

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 19 NOVEMBRE 2018

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 19 novembre 2018 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Maryse Garlan,
- Serge Odeyé qui avait donné pouvoir à Marc Villaren.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

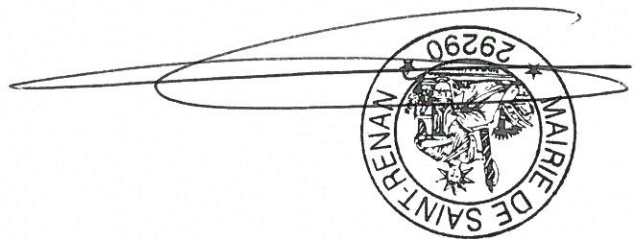
Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 27
Absent(e)s représenté(e)s : 2
Absent(e)s non représenté(e)s : 0
Ne prenant pas part au vote : 0
Votants : 29
Date de la convocation : 8 novembre 2018

DELIBERATION N° DCM20181101 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2018

➤ *Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité du Conseil municipal.*

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 19 novembre 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 19 NOVEMBRE 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 19 novembre 2018 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Maryse Garlan,
- Serge Odeyé qui avait donné pouvoir à Marc Villaren.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 27
Absent(e)s représenté(e)s : 2
Absent(e)s non représenté(e)s : 0
Ne prenant pas part au vote : 0
Votants : 29
Date de la convocation : 8 novembre 2018

DELIBERATION N° DCM20181102 : ÉTAT DES REDEVANCES DUES PAR GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE POUR L'ANNÉE 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

L'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance :

- pour occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution gaz pour l'année 2018, conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007,
- pour occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution gaz pour l'année 2017, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015.

Par courrier en date du 7 août 2018, G.R.D.F. a notifié à la commune l'ensemble des éléments de calcul permettant de déterminer le total des redevances dues pour l'année 2018 au titre des modalités d'occupation susvisées :



→ **RODP** - au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2018 - décret n° 2007-606 du 25 avril 2007

Formule de calcul : $(0,035 \times L + 100) \times TR$

- . L est la longueur exprimée en mètre des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente
- . TR est le taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007

Soit, pour votre commune :

L = 40804 m

TR = 1,20

RODP 2018 = 1834€

→ **ROPDP** - au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2017 - Décret n° 2015-334 du 25 mars 2015

Formule de calcul : $1,03 \times L$

- . L est la longueur exprimée en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due

soit pour votre commune :

L = 60 m

ROPDP 2018 = 62 €

Il en résulte une redevance totale due à la commune s'élevant à la somme de 1 896 € pour l'année 2018.

Une délibération communale étant nécessaire au versement de ce total de redevance, il est proposé au Conseil municipal de délibérer à cet effet.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission Travaux - Urbanisme réunie le 06 novembre 2018,

- **d'adopter** les propositions ci-dessus explicitées concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz ;

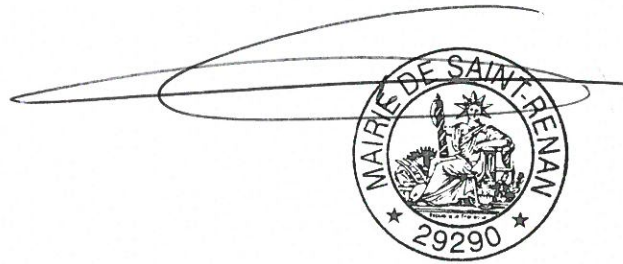
- **de fixer** la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz au montant plafond ;



- **d'approuver** la formule d'actualisation indiquée ci-dessus ;
 - **d'accepter** le versement de la redevance d'un montant de 1 896 € pour l'année 2018 ;
 - **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement de cette redevance et à l'exécution de la présente délibération.
- ***Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 19 novembre 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 19 NOVEMBRE 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 19 novembre 2018 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Maryse Garlan,
- Serge Odeyé qui avait donné pouvoir à Marc Villaren.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Absent(e)s représenté(e)s : 2

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 8 novembre 2018

DELIBERATION N° DCM20181103 : CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LA VALORISATION DU PROGRAMME CEE - « ÉCONOMIES D'ÉNERGIE DANS LES TEPCV »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

Depuis le 13 février 2017, les territoires signataires d'une convention de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) peuvent être porteurs d'un programme d'économies énergie et voir leurs investissements récompensés par l'attribution de certificats d'économie d'énergie (CEE).

Dans ce cadre, la commune souhaite mandater le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) afin de collecter les CEE pour son compte concernant les travaux envisagés par la commune et listés ci-dessous de manière non exhaustive :

ECLAIRAGE PUBLIC	RES-EC-104	REPLACEMENT DE LANTERNES – ALLÉE DU CHEMIN DE FER
------------------	------------	---

Une convention doit être signée à cet effet, couvrant tous les travaux réalisés avant le 31 décembre 2018. La dite convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et expirera à l'achèvement de la mission du SDEF et au plus tard pour le 31 décembre 2020. La mission du SDEF se scinde en trois phases :



- Phase 1 : Constitution du dossier technique et administratif. Cette phase est réalisée en partenariat avec l'agence locale de l'énergie pour les travaux sur les bâtiments.
- Phase 2 : Dépôt des dossiers auprès du Pôle National des CEE (PNCEE).
- Les dossiers de demande de CEE doivent impérativement être déposés auprès du PNCEE avant le 31 décembre 2019.
- Phase 3 : Valorisation des CEE par le SDEF et versement de la contribution financière à la commune conformément aux conditions financières de l'article 2.

Dans les 30 jours suivant la validation des CEE par le PNCEE, le SDEF s'engage à verser à la commune une valorisation garantie de :

- 4,5 €/MWh cumac* pour les travaux d'éclairage public. Les CEE seront calculés en fonction du montant de la dépense éligible.
- 4 €/MWh cumac pour les travaux sur les bâtiments. Les CEE seront calculés en fonction du montant de la dépense éligible.

* Cumac : unité de mesure des CEE. Le terme « cumac » correspond à la contraction de "cumulé" et "actualisé". Il s'agit du kWh d'énergie finale cumulée et actualisée sur la durée de vie du produit (kWh d'énergie finale cumac). Cela représente une quantité d'énergie qui aura été économisée grâce aux opérations d'économies d'énergie mises en place.

Les prix sont garantis jusqu'au 31 décembre 2019. Pour les travaux d'éclairage public non éligibles, une contribution complémentaire sera apportée selon les modalités définies dans le règlement financier 2018/2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Travaux – Urbanisme du 06 novembre 2018,

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention pour la mise en œuvre et la valorisation du programme CEE « économies d'énergie dans les TEPCV » et les avenants qui pourraient intervenir ;
- **d'autoriser** le Maire à signer l'accord de regroupement qui désigne le SDEF comme regroupeur des CEE ;
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

➤ **Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.**

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 19 novembre 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER

Conseil municipal de Saint Renan
du 19 novembre 2018



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 19 NOVEMBRE 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 19 novembre 2018 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Maryse Garlan,
- Serge Odeyé qui avait donné pouvoir à Marc Villaren.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 27
Absent(e)s représenté(e)s : 2
Absent(e)s non représenté(e)s : 0
Ne prenant pas part au vote : 0
Votants : 29
Date de la convocation : 8 novembre 2018

DELIBERATION N° DCM20181104 : CESSION DE PARCELLES DE TERRAIN EN LIMITE DE LA RUE DU PONT DE BOIS

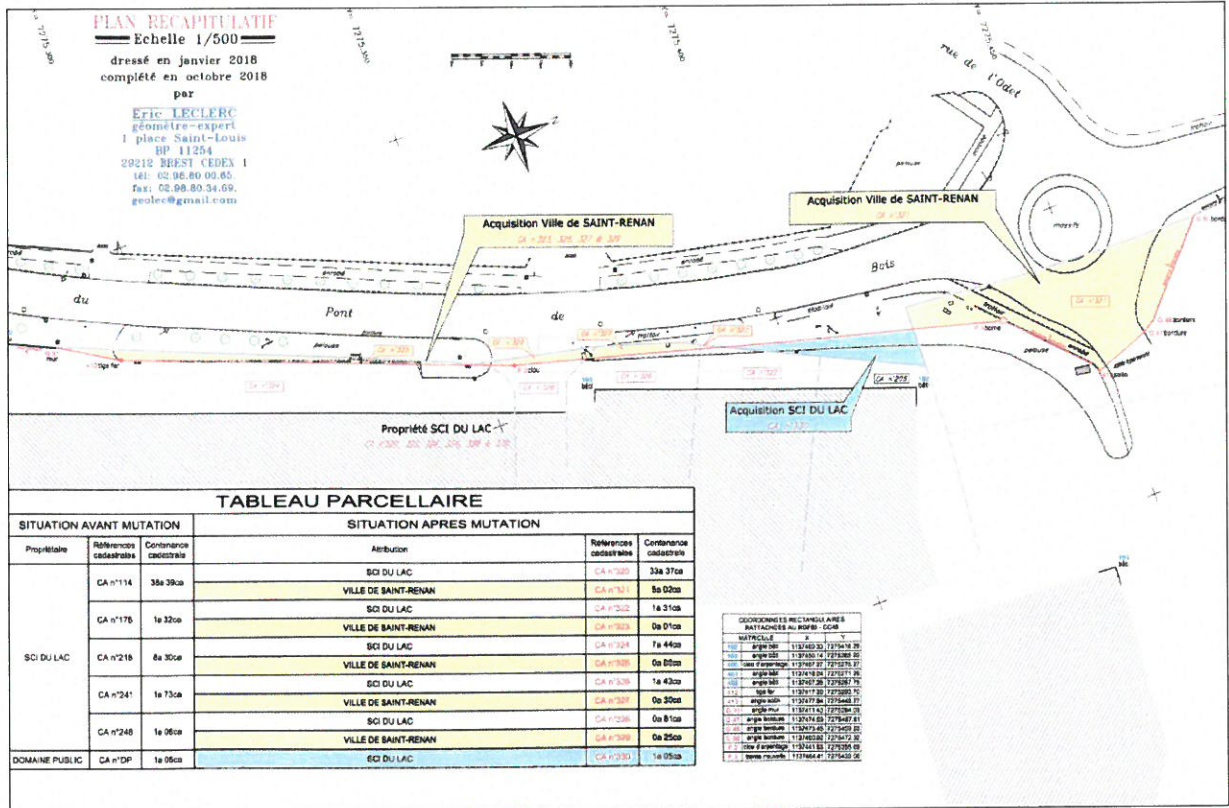
Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes d'une précédente délibération du Conseil municipal du 02 juillet 2018 (DCM n°20180704), il a été délibéré en vue de permettre l'acquisition pour la commune de deux surfaces foncières appartenant à un même propriétaire :

- une bande de terrain d'environ 143 m² le long de la rue du Pont de Bois, permettant à terme la réalisation par la ville d'un cheminement doux assurant la liaison entre les sections existantes le long du lac de Ty Colo et sur l'allée de Pontavenec ;
- l'emprise du rond-point situé à la jonction des rues du Pont de Bois et de l'Odet, pour environ 499 m².

En contrepartie de ces acquisitions (*en jaune sur le plan ci-dessous*) et dans le but d'uniformiser par la même occasion la limite entre le domaine public et les parcelles privées sur ce linéaire de rue, il a été décidé que la commune céderait en parallèle à ce propriétaire une surface d'environ 105 m² (*en bleu sur le plan ci-dessous*).





Aux termes de ladite délibération, il a été décidé de procéder à la désaffectation et au déclassement de la portion de domaine public de 105 m² à céder en vue de permettre sa vente.

La dite surface ayant depuis été divisée et identifiée au cadastre sous le numéro de parcelle section CA n°330 pour 1a 05 ca, il est désormais possible de procéder à sa cession.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la précédente délibération DCM N°20180704 du Conseil municipal du 02 juillet 2018 relative à l'acquisition de foncier sur la rue du Pont de Bois et déclaration parallèle d'une partie de domaine public,
Vu l'avis favorable de la commission Travaux - Urbanisme du 06 novembre 2018,
Vu les avis du service des Domaines en date du 09 novembre 2018, estimant la valeur du bien à céder à 10 euros du m², à l'identique de la valeur au m² des parcelles à acquérir par la commune auprès du même propriétaire, justifiant un échange sans soulte entre les deux parties (surfaces à acquérir par la commune plus importantes mais prise en charge par cette dernière des frais d'acquisition en contrepartie),
Considérant l'opportunité pour la commune de disposer des surfaces foncières nécessaires à la poursuite de la réalisation d'un cheminement doux le long de la rue du Pont de Bois,
Considérant l'intérêt d'uniformiser par la même occasion la limite entre le domaine public et les parcelles privées sur ce linéaire de rue,



-d'autoriser le Maire à conclure au nom et pour le compte de la commune la vente de la parcelle appartenant au domaine privé de la commune cadastrée section CA n°330 pour 105 m², au profit de toute personne physique ou morale,

- par la signature d'un acte authentique d'échange avec les parcelles cadastrées section CA n°323/325/327/329 pour un total de 142 m² le long de la rue du Pont de Bois, et section CA n°321 pour 502 m² correspondant à l'emprise du rond-point situé à la jonction des rues du Pont de Bois et de l'Odet,
- ou par la signature d'un acte authentique de vente portant uniquement sur cette parcelle CA n°330, signé concomitamment à l'acquisition par la commune des parcelles précitées CA n°323/325/327/329 et CA 321 ;

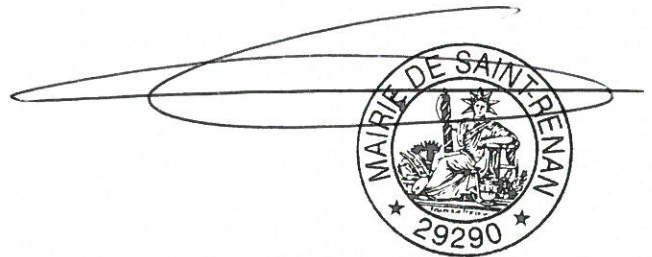
- de décider que la cession de cette parcelle sera à titre gratuit ;

- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

➤ ***Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 19 novembre 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 19 NOVEMBRE 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 19 novembre 2018 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Maryse Garlan,
- Serge Odey qui avait donné pouvoir à Marc Villaren.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Absent(e)s représenté(e)s : 2

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 8 novembre 2018

DELIBERATION N° DCM20181105 : TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2019

Le rapporteur, François Quéau, informe le Conseil municipal :

Le Conseil municipal délibère chaque année sur les tarifs applicables aux usagers des services communaux. L'annexe ci-jointe présente l'ensemble des tarifs pratiqués et leurs montants pour l'année 2019.

Il est précisé que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1er janvier 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 06 novembre 2018,

- **de voter** les tarifs joints à la présente délibération applicables au 1^{er} janvier 2019 ;
- **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte permettant l'application de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 19 novembre 2018

Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 19 NOVEMBRE 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 19 novembre 2018 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Maryse Garlan,
- Serge Odey qui avait donné pouvoir à Marc Villaren.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Absent(e)s représenté(e)s : 2

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 8 novembre 2018

DELIBERATION N° DCM20181106 : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - ADMISSION EN NON VALEUR ET CRÉANCE ÉTEINTE

Le rapporteur, François Quéau, informe le Conseil municipal :

Le Comptable public a informé le Maire, après épuisement des procédures de recouvrement, d'une créance irrécouvrable de 65 € correspondant au titre de recettes n°195/2015 – droit de place du marché.

L'exposante étant insolvable, il convient donc de procéder à la régularisation comptable de cet impayé par un mandat de 65 € au compte 6541 "créances admises en non valeur".

Le comptable public a également informé le Maire de l'impossibilité de recouvrer entièrement le titre de recettes n°335/2015 et il demeure un solde de 2,61 € à recouvrer, pour le motif d'insuffisance d'actifs suite à une liquidation judiciaire prononcée le 25 septembre 2018 par le Tribunal de Commerce de Brest.

Il convient de constater cette perte sur créances irrécouvrables par un mandat de 2,61 € au compte 6542 "créances éteintes".

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la saisine du comptable public,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 06 novembre 2018,

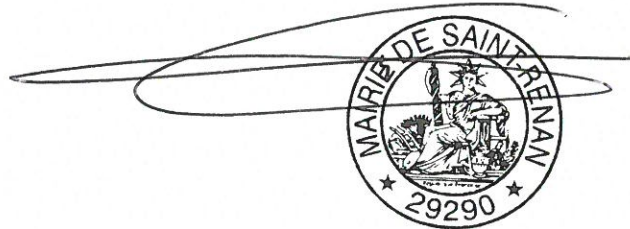


- **d'admettre** en non-valeur le titre de recettes n°195/2015 d'un montant de 65 € ;
- **d'imputer** cette somme au compte 6541 "Créances admises en non valeur" ;
- **d'admettre** en créances éteintes la somme de 2,61 € issue du titre de recettes n°335/2015;
- **d'imputer** cette somme au compte 6542 "Créances éteintes" ;
- **d'autoriser** le Maire à effectuer toutes opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 19 novembre 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 19 NOVEMBRE 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 19 novembre 2018 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Maryse Garlan,
- Serge Odey qui avait donné pouvoir à Marc Villaren.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Absent(e)s représenté(e)s : 2

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 8 novembre 2018

DELIBERATION N° DCM20181107 : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - MODIFICATION DES SOLDES TRANSFÉRABLES DES BUDGETS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Le rapporteur, François Quéau, informe le Conseil municipal :

Par délibération n° DCM20180309 en date du 30 mars 2018 portant adoption du budget primitif 2018, le budget principal de la commune a intégré les affectations de résultats des comptes administratifs 2017 des budgets annexes de l'Eau potable et de l'Assainissement suite aux transferts de ces compétences à la Communauté de communes du pays d'Iroise au 1er janvier 2018.

Il s'agit pour le Budget annexe de l'Eau potable :

- en fonctionnement de la somme de 116 780,33 €,
- et en investissement de la somme de -46 673,70 €.

Pour le Budget annexe de l'Assainissement :

- en fonctionnement, de la somme de 111 286,10 €,
- et en investissement de la somme de -66 490,77 €.

Or, la ville a dû procéder, courant 2018, aux remboursements des sommes trop versées par les abonnés en 2017, respectivement de 4 727,22 € concernant le budget annexe de l'Eau potable et de 3 650,27 € pour le budget de l'Assainissement, soit un montant total de 8 377,49 €.



Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

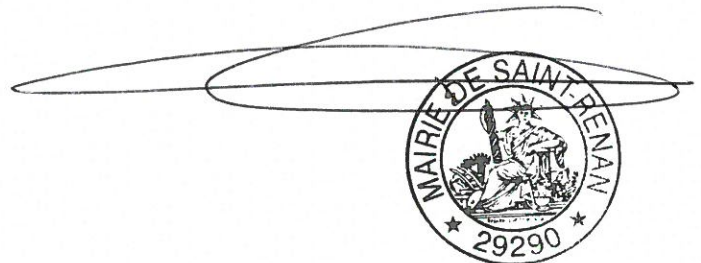
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article D 2342-10,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 06 novembre 2018,

- **de déduire** des soldes transférables de fonctionnement la somme de 8 377,49 €, à savoir :
 - Budget annexe de l'Eau potable (116 780,33 € - 4 727,22 €),
 - Budget annexe de l'Assainissement (111 286,10 € - 3 650,27 €) ;
- **d'acter** un montant de solde transférable prévu au compte 678 "Autres charges exceptionnelles" à hauteur de 228 066,43 € (116 780,33 € + 111 286,10 €) à 219 688,94 € (228 066,43 € - 8 377,49 €) ;
- **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte permettant l'application de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 19 novembre 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 19 NOVEMBRE 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 19 novembre 2018 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Maryse Garlan,
- Serge Odeyé qui avait donné pouvoir à Marc Villaren.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Absent(e)s représenté(e)s : 2

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 8 novembre 2018

DELIBERATION N° DCM20181108 : PRINCIPE ET SEUIL DE RATTACHEMENT DES CHARGES ET PRODUITS DE L'EXERCICE

Le rapporteur, François Quéau, informe le Conseil municipal :

L'instruction budgétaire et comptable M14 rend obligatoire, pour les communes de plus de 3 500 habitants, la procédure des rattachements des charges et des produits de fonctionnement.

Cette procédure consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison de la non réception de la pièce justificative. En faisant apparaître dans le résultat de l'exercice donné les charges et produits qui s'y rapportent, les rattachements garantissent une image fidèle et sincère du résultat.

Par souci d'efficacité, l'instruction accepte que le principe puisse faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice. Toutefois, il importe de conserver chaque année une procédure identique pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes, conformément au principe de permanence des méthodes comptables.

Afin d'optimiser le coût de gestion administrative et comptable des rattachements, il est proposé de fixer ce seuil à 2 000 € TTC. En effet, les rattachements d'un montant inférieur sont nombreux, sans pour autant que leur masse financière n'impacte sensiblement le résultat d'exercice.



Par ailleurs, certaines charges ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat compte tenu de leur nature récurrente, cyclique et répétitive, tels que les fluides (eau, gaz, électricité, chauffage, combustible, téléphone). Aussi, il semble opportun de ne pas procéder au rattachement de ces dépenses.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

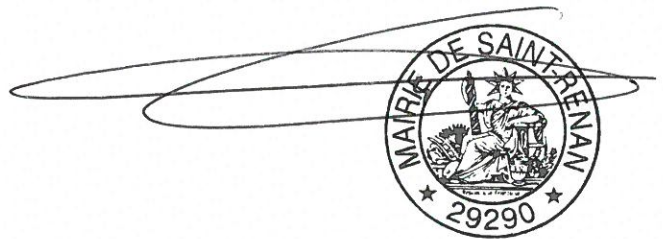
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article D 2342-10,
Vu l'instruction M14 et notamment son chapitre 4, tome 2 relatif aux opérations de fin d'exercice,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 06 novembre 2018,
Considérant que les rattachements des charges et produits de faible montant n'ayant pas d'incidence significative sur le résultat de l'exercice et pouvant de ce fait donner lieu à dispense de rattachement,

- de fixer à 2 000 € TTC le seuil minimal de rattachements des charges et produits de fonctionnement, à l'exclusion des charges de nature récurrente, cyclique et répétitive, non susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 19 novembre 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 19 NOVEMBRE 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 19 novembre 2018 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Maryse Garlan,
- Serge Odeyé qui avait donné pouvoir à Marc Villaren.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Absent(e)s représenté(e)s : 2

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 8 novembre 2018

DELIBERATION N° DCM20181109 : BUDGET ANNEXE SAINT RENAN ANIMATIONS - ADMISSION EN NON VALEUR

Le rapporteur, François Quéau, informe le Conseil municipal :

Le Comptable public a informé le Maire, après épuisement des procédures de recouvrement, d'une créance irrécouvrable de 120 € correspondant au titre n°6/2018 – frais d'exposant dans le cadre de l'animation Noël en Iroise 2017.

La société redevable étant insolvable, il convient donc de procéder à la régularisation comptable de cet impayé par l'émission d'un mandat au compte 6541 « créances admises en non valeur ».

Par ailleurs, cette créance ayant fait partie des versements de la régie de recettes de Saint Renan Animations auprès du Trésor public, il convient d'émettre un mandat de 120 € au compte 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » afin de réapprovisionner le compte de cette régie.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la saisine du comptable public,

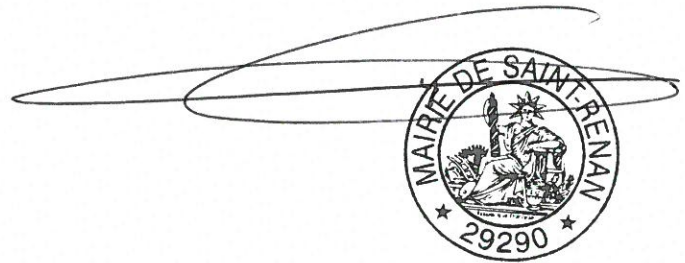
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 06 novembre 2018,



- **d'admettre** en non-valeur la somme de 120 € au compte 6541 ;
 - **d'imputer** cette somme au compte 673 "titres annulés sur exercices antérieurs" ;
 - **d'autoriser** le Maire à effectuer toutes opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération.
- **Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.**

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 19 novembre 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 19 NOVEMBRE 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 19 novembre 2018 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Maryse Garlan,
- Serge Odeyé qui avait donné pouvoir à Marc Villaren.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Absent(e)s représenté(e)s : 2

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 8 novembre 2018

DELIBERATION N° DCM20181110 : BUDGET ANNEXE SAINT RENAN ANIMATIONS - DECISION MODIFICATIVE N°1

Le rapporteur, François Quéau, informe le Conseil municipal :

Le présent projet de décision modificative n° 1 pour 2018 a pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice.

Le projet présenté ci-après vise à réajuster les crédits initiaux votés au Budget Primitif 2018 lors de la séance du Conseil municipal du 30 mars 2018.

Section de Fonctionnement		
Dépenses		
Chapitre/Nature	Libellé	Montant
Chapitre 011	Charges à caractère général	-120 €
Compte 60636	Achat de vêtement de travail	-120 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	+120 €
Compte 673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+120 €
Total		0 €



Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions comptables et financières des articles L2311-1, L2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au Budget annexe de Saint Renan Animations,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 06 novembre 2018,

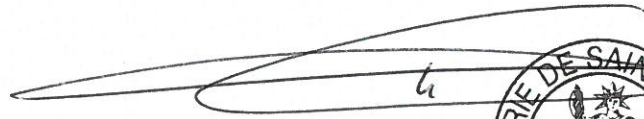

Considérant que les prévisions inscrites au Budget Primitif 2018 peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante,

- **d'adopter** la Décision Modificative Budgétaire n°1 du Budget Annexe de Saint Renan Animations, conformément au tableau ci-dessus. La présente décision modificative ajuste les chapitres 011 et 67 de la section de fonctionnement ;
- **d'autoriser** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 19 novembre 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 19 NOVEMBRE 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 19 novembre 2018 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Maryse Garlan,
- Serge Odey qui avait donné pouvoir à Marc Villaren.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 27
Absent(e)s représenté(e)s : 2
Absent(e)s non représenté(e)s : 0
Ne prenant pas part au vote : 0
Votants : 29
Date de la convocation : 8 novembre 2018

DELIBERATION N° DCM20181111 : MESURES RELATIVES AU PERSONNEL

La rapporteure, Françoise Haoulati-Kérébel, informe le Conseil municipal :

Il est proposé de délibérer sur :

1 - La modification du tableau des emplois

Suite à la réorganisation du service des Affaires générales et aux derniers mouvements de personnel, des modifications sont proposées au tableau des emplois concernant la suppression :

- du poste n° 43 - Agent polyvalent du Pôle Affaires générales spécialité Accueil-Officier d'État civil,
- du poste n° 105 - Agent polyvalent administratif.

Ces suppressions s'appliquent à des postes qui sont aujourd'hui non pourvus. Dès lors, il convient d'actualiser le tableau des emplois pour qu'il corresponde à l'état actuel des emplois de la collectivité.

2 - La formalisation du règlement intérieur de la collectivité

Le règlement intérieur précise et complète les droits et obligations des agents territoriaux tels qu'ils résultent des lois et décrets, en particulier ceux définis par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et par les statuts généraux et particuliers.

Le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il fixe les règles générales relatives notamment à l'organisation du travail, aux obligations et aux droits des agents, aux règles de vie dans la collectivité, à l'hygiène et à la sécurité, à la discipline et au comportement professionnel des agents.

Le règlement s'applique à tous les personnels employés par la collectivité quel que soit leur statut



(fonctionnaires titulaires ou stagiaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé). Il concerne l'ensemble des locaux et des lieux d'exécution des missions (lieux de travail, vestiaires, parking ...).

Le règlement s'applique également aux personnes extérieures à la collectivité mais y travaillant ou y effectuant un stage dans la mesure où ces dispositions peuvent les concerner. Elles doivent notamment se conformer aux dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Le règlement intérieur est rédigé sous la responsabilité de l'autorité territoriale mais a fait l'objet d'un travail collaboratif avec les représentants du personnel afin de prendre en compte les éléments qui leur paraissent importants et qui nécessitent donc leur insertion dans le règlement intérieur de la collectivité. Cette réflexion commune a donc permis d'identifier plus précisément les pratiques exercées à Saint Renan et de garantir leur conformité aux textes en vigueur.

Le règlement intérieur comporte en annexe le Règlement de formation qui a été adopté par délibération du Conseil municipal du 02 juillet 2018.

Ce projet a reçu un avis favorable du Comité technique et du Comité d'hygiène et de sécurité réunis le 07 novembre 2018 et sera applicable au 1^{er} décembre 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois de la collectivité voté par délibération du Conseil municipal réuni le 02 juillet 2018,

Vu l'avis favorable du Comité technique et du Comité d'Hygiène et de Sécurité réunis le 07 novembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel réunie le 07 novembre 2018,

- **de supprimer** du tableau des emplois les postes n° 43 - Agent polyvalent du Pôle Affaires générales spécialité Accueil-Officier d'État civil et n° 105 - Agent polyvalent administratif ;

- **d'adopter** le règlement intérieur de la collectivité joint à la présente délibération, applicable au 1^{er} décembre 2018 et qui annule et remplace, ou à défaut complète, l'ensemble des dispositions prises en la matière dans les délibérations antérieures du Conseil municipal ;

- **de communiquer** aux agents présents et prochainement recrutés le présent règlement intérieur ;

- **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal (5 abstentions de la liste « Le Nouvel Elan » : Maryse Garlan, Céline Michell, Serge Odey, Marc Villaren, Christelle Fitamant).**

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 19 novembre 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER

Conseil municipal de Saint Renan
du 19 novembre 2018



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 19 NOVEMBRE 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 19 novembre 2018 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Maryse Garlan,
- Serge Odeyé qui avait donné pouvoir à Marc Villaren.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Absent(e)s représenté(e)s : 2

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 8 novembre 2018

DELIBERATION N° DCM2018112 : APPROBATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS) DU PAYS D'IROISE

La rapporteure, Françoise Haoulati-Kérébel, informe le Conseil municipal :

Le Comité des Œuvres Sociales du Pays d'Iroise, association loi 1901, a pour objet de contribuer à la création et au développement d'activités à finalité sociale et culturelle ou de loisirs en faveur du personnel territorial.

La Commune de Saint Renan soutient son action en contribuant au financement des prestations d'action sociale proposées par le COS du Pays d'Iroise, par le versement d'une subvention annuelle au bénéfice des agents de la commune.

Afin de respecter le cadre juridique concernant les aides financières versées à l'association COS Pays d'Iroise, tel que prévu par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention pluri-annuelle formalise ce partenariat financier et prévoit qu'une délibération annuelle fixera le montant de la participation communale.

Cette convention a été conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, elle est reconduite tacitement chaque année, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois par lettre recommandée avec avis de réception.

Pour l'année 2018, cette participation s'élève à la somme de 39 648,80 €.



Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

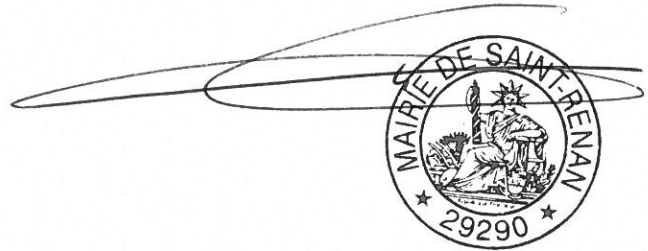
Vu la convention entre la commune de Saint Renan et la Communauté de communes du Pays d'Iroise relative à la participation financière au Comité des œuvres sociales du Pays d'Iroise,

Vu l'avis favorable de la Commission du personnel réunie le 07 novembre 2018,

- **d'approuver** le montant de cette participation à hauteur de 39 648,80 € ;
 - **de verser** au Comité des Œuvres Sociales du Pays d'Iroise la somme de 39 648,80 € correspondant à la participation financière de la commune de Saint Renan ;
 - **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 19 novembre 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 19 NOVEMBRE 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 19 novembre 2018 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Maryse Garlan,
- Serge Odey qui avait donné pouvoir à Marc Villaren.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Absent(e)s représenté(e)s : 2

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 8 novembre 2018

**DELIBERATION N° DCM2018113 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES
DES PERSONNELS CNRACL - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

Les fonctionnaires territoriaux affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (C.N.R.A.C.L) ne dépendent pas du régime général de sécurité sociale (sauf en ce qui concerne les frais de soins du régime maladie) mais relèvent des dispositions prévues par leur statut. Ce régime particulier de sécurité sociale demeure à la charge de leur employeur.

A ce titre, la collectivité territoriale employeur supporte la charge financière des conséquences de l'application du statut et peut transférer cette charge auprès d'une compagnie d'assurance puis souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, notamment en cas de décès, de maladies professionnelles.

Par délibération du Conseil municipal du 14 mai 2018 n° DCM 20180514, une convention de groupement de commande a été conclue entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Écoles, dont la ville assure les fonctions de coordonnateur afin de lancer un nouveau marché d'assurance des risques statutaires pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022, puisque celui en cours arrive à échéance au 31 décembre 2018.

A cette fin, Monsieur le Maire a organisé une consultation en vue de souscrire un nouveau contrat d'assurance statutaire, et ce conformément à la législation encadrant les marchés publics et plus précisément à la procédure d'appel d'offre.

La date de remise des offres était fixée au 17 septembre 2018. Pour l'aider dans l'analyse des offres reçues, la ville s'est faite accompagner par le cabinet ARIMA qui a procédé à l'analyse des offres.



Réunie le 22 octobre 2018, la Commission d'Appel d'Offre a étudié les propositions des différents candidats et a retenu la société SOFAXIS / CNP aux conditions suivantes :

- Formule de base : décès et accident du travail et maladie professionnelle, avec franchise de 30 jours par arrêt de travail ;
- Taux de cotisation pour la Commune, la Caisse des Écoles et le CCAS : 0,64%, dont 0,46 % pour la garantie décès et 0,18 % pour la garantie accident du travail et maladie professionnelle ;
- Durée du marché : 4 ans avec possibilité de résiliation annuelle pour chacune des parties à la date anniversaire en respectant un préavis de 6 mois ;
- La souscription du contrat concerne les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL ;
- Le régime du contrat est la capitalisation, ce qui signifie que les prestations dues pour les sinistres ayant pris naissance pendant la durée du contrat continuent obligatoirement à être prises en charge par l'assureur après résiliation du contrat ;
- Le taux est garanti pendant 2 ans.

Les pièces nécessaires à l'attribution de ce marché ayant été produite, il convient donc d'autoriser le Maire à signer ce marché d'assurance des risques statutaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la réglementation relative aux marchés publics,
Vu la délibération du Conseil municipal du 14 mai 2018 n° DCM 20180514 relative à la constitution d'un groupement de commande entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Écoles pour la marché d'assurance des risques statutaires des personnels relevant de la CNRACL,
Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offre du groupement de commande réunie le 22 octobre 2018 et retenant l'offre de la société SOFAXIS / CNP, ci-joint,
Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 06 novembre 2018,
Vu l'avis favorable de la Commission du personnel réunie le 07 novembre 2018,

- **d'attribuer** le marché d'assurance des risques statutaires à la société SOFAXIS / CNP pour un montant de prime annuelle de 12 010,52 € ;
- **d'autoriser** le Maire à signer le marché d'assurance des risques statutaires avec la société SOFAXIS / CNP pour un montant de prime annuelle de 12 010,52 € ;
- **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte permettant l'application de la présente délibération.

➤ **Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal (5 abstentions de la liste « Le Nouvel Elan » : Maryse Garlan, Céline Michell, Serge Odey, Marc Villaren, Christelle Fitamant).**

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 19 novembre 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 19 NOVEMBRE 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 19 novembre 2018 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Maryse Garlan,
- Serge Odey qui avait donné pouvoir à Marc Villaren.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 27
Absent(e)s représenté(e)s : 2
Absent(e)s non représenté(e)s : 0
Ne prenant pas part au vote : 0
Votants : 29
Date de la convocation : 8 novembre 2018

DELIBERATION N° DCM2018114 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ASSURANCE PREVOYANCE DU PERSONNEL - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

La loi du 02 février 2007 dite de modernisation de la Fonction Publique permet une participation de l'employeur territorial à la protection sociale complémentaire des agents : risque santé et/ou prévoyance. Le décret n°2011-1474 et la circulaire RDFB1220789C du 25 mai 2012 précisent les modalités de participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Par délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2012, une convention d'adhésion à la convention de participation au contrat de prévoyance souscrit par le Centre de gestion du Finistère (CDG29) auprès de Collecteam Humanis a été conclue entre la Ville, le CDG29 et Collecteam Humanis, afin de proposer aux agents une couverture assurantielle en matière de prévoyance et de participer financièrement aux cotisations dues par les agents, pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2018. Cette convention de participation prend fin le 31 décembre 2018.

Par délibération du Conseil municipal du 14 mai 2018 N°DCM 20180515, la commune s'est jointe à la procédure de mise en concurrence organisée par le CDG29 pour la passation d'une nouvelle convention de participation pour le risque prévoyance.

Monsieur le Maire a également organisé une consultation en vue de souscrire un nouveau contrat d'assurance prévoyance, et ce conformément à la réglementation en vigueur relative aux marchés publics et plus précisément à la procédure d'appel d'offre.



La date de remise des offres était fixée au 17 septembre 2018. Pour l'aider dans l'analyse des offres reçues, la ville s'est fait accompagner par le cabinet ARIMA qui a procédé à l'analyse des offres.

Réunie le 22 octobre 2018, la Commission d'Appel d'Offre a étudié les propositions des différents candidats et les a comparés à celles retenues par le CDG29.

Aucune offre ne présentant de caractéristiques jugées suffisamment attractives pour décider de son acceptation, et étant rappelé que d'autres consultations ont été lancées en parallèle (*notamment par le Centre de Gestion*), il a été décidé à l'unanimité de ne pas donner suite à la présente consultation pour motif d'intérêt général par application de l'article 98 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Aucune offre n'a donc été retenue.

Le tableau ci-dessous présente les caractéristique de l'offre du CDG29 (société SOFAXIS-CNP) :

Garantie proposée	Société SOFAXIS – CNP (proposée par le CDG29)
Incapacité – Invalidité	1,64 %
Incapacité – Invalidité – Décès	1,98 % (Décès à 100 %)
Incapacité – Invalidité – Décès Perte de retraite	2,47 %
Incapacité – Invalidité – Décès Perte de retraite – Rente éducation	2,73 %
Garantie des taux	Sur 3 ans
Encadrement de la revalorisation	Oui

Il convient donc, au vu de ces éléments, d'attribuer le marché d'assurance Prévoyance du Personnel à la société SOFAXIS-CNP et ainsi d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 6 ans.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
 Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
 Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
 Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
 Vu la délibération du Conseil municipal du 03 juin 2013 prise après avis du Comité technique, relative aux modalités de participation financières de l'employeur,



Vu la délibération du Conseil municipal du 14 mai 2018 N°DCM 20180515, décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Finistère,
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 26 septembre 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,
Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et CNP/SOFAXIS signée pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2019,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 06 novembre 2018,
Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel réunie le 07 novembre 2018,
Considérant que le Centre de gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

- **d'adhérer** à la convention de participation telle que mise en œuvre par le CDG 29, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 6 ans et de prendre acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci ;
- **d'autoriser** le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville ladite convention de participation ;
- **de préciser** que les modalités de versement de la participation de la collectivité adoptées par délibération du 03 juin 2013 demeurent inchangées et que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable ;
- **de prendre** l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants ;
- **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte permettant l'application de la présente délibération.

➤ **Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.**

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 19 novembre 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 19 NOVEMBRE 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 19 novembre 2018 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Maryse Garlan,
- Serge Odey qui avait donné pouvoir à Marc Villaren.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Absent(e)s représenté(e)s : 2

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 8 novembre 2018

DELIBERATION N° DCM20181115 : TARIF DU SEJOUR À LA MONTAGNE 2019

La rapporteure, Fabienne Dussort, informe le Conseil municipal :

La commission Enfance-Jeunesse, réunie le 15 octobre 2018, s'est prononcée à l'unanimité pour une proposition de tarif du séjour à la montagne pour 2019 à hauteur de 268 €, hors frais de personnel. Il comprend notamment la location et le forfait ski, le transport, les repas.

Ce séjour aura lieu du 16 au 23 février 2019 et sera ouvert pour 36 adolescents. Les grands axes de son contenu ont été présentés en commission.

Le recours à l'aide financière communale en fonction du Quotient Familial est applicable.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance-Jeunesse du 15 octobre 2018,

- **de fixer** le tarif du séjour à la montagne 2019 à 268 €.
- **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

➤ **Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.**

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 19 novembre 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER

Conseil municipal de Saint Renan
du 19 novembre 2018



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 19 NOVEMBRE 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 19 novembre 2018 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Maryse Garlan,
- Serge Odeyé qui avait donné pouvoir à Marc Villaren.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Absent(e)s représenté(e)s : 2

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 8 novembre 2018

DELIBERATION N° DCM20181116 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2017 DU SDEF - SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ET D'ÉQUIPEMENT DU FINISTÈRE

Le rapporteur, Michel Outré, informe le Conseil municipal :

L'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une communication du rapport annuel d'activité du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère doit être faite par le Maire au Conseil municipal.

Par courrier reçu le 22 septembre 2018, le président du SDEF a adressé le rapport d'activités pour l'année 2017 au Maire. Ce rapport présente une vue générale des activités du syndicat dans ses différents compétences :

- électricité,
- communications électroniques,
- éclairage public,
- gaz,
- transition énergétique.

Ce rapport est consultable au secrétariat général de la Mairie et téléchargeable sur le site internet du SDEF : www.sdef.fr

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-39,

- **de prendre acte du rapport annuel d'activité 2017 du SDEF.**

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 19 novembre 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER

Conseil municipal de Saint Renan
du 19 novembre 2018



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 19 NOVEMBRE 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 19 novembre 2018 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Maryse Garlan,
- Serge Odeyé qui avait donné pouvoir à Marc Villaren.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Absent(e)s représenté(e)s : 2

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 8 novembre 2018

**DELIBERATION N° DCM20181117 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS POUR 2017**

Le rapporteur, Jean-Louis COLLOC, informe le Conseil municipal :

L'article L 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales impose d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport de l'année 2017 doit être présenté pour avis au Conseil municipal.

Après avoir fait une présentation du rapport annuel pour l'exercice 2017 du service public d'élimination des déchets, il convient que le Conseil municipal en prenne acte.

Ce rapport sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2224-17-1,

- **de prendre acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour 2017 joint à la présente délibération.

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 19 novembre 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 19 NOVEMBRE 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 19 novembre 2018 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Maryse Garlan,
- Serge Odey qui avait donné pouvoir à Marc Villaren.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Absent(e)s représenté(e)s : 2

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 8 novembre 2018

DELIBERATION N° DCM20181118 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET COLLECTIF POUR 2017

Le rapporteur, Jean-Louis COLLOC, informe le Conseil municipal :

Les articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code général des collectivités territoriales imposent d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif et collectif destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport de l'année 2017 doit être présenté pour avis au Conseil municipal.

Après avoir fait une présentation du rapport annuel pour l'exercice 2017 du service public de l'assainissement non collectif et collectif, il convient que le Conseil municipal en prenne acte.

Ce rapport sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-1,

- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif et collectif pour 2017 joint à la présente délibération.

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 19 novembre 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER

